

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 JUN 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-43

OBJET : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en compatibilité du réseau d'assainissement. Réalisation du site de maintenance et de remisage Ligne de métro N°15 sud. Société du Grand Paris. Avenant N°1 de prolongation de durée.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	19
Absents	13

Votants	77
Abstention	0
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Carole DRAI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Christian FAUTRE représenté par Sergine LEFIEF, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Gérard LAMBERT, Michel HERBILLON représenté par Michèle CHARBONNEL, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents :

Jean Marc BRETON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

<p>Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180706-D18-43-DE Date de télétransmission : 06/07/2018 Date de réception préfecture : 06/07/2018</p>

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 JUN 2018

OBJET : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en compatibilité du réseau d'assainissement. Réalisation du site de maintenance et de remisage Ligne de métro N°15 sud. Société du Grand Paris. Avenant N°1 de prolongation de durée.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 et L.5219-5,

VU le projet de création de la ligne de métro N°15 sud du Grand Paris Express passant par le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne et ayant pour maître d'ouvrage la Société du Grand Paris,

VU les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage N° 2015CONV055 en date du 30 Juillet 2015 passée entre la Ville de Champigny-sur-Marne et la Société du Grand Paris portant sur la mise en compatibilité du réseau d'assainissement nécessaire à la réalisation du site de maintenance et de remisage de la ligne N°15 sud,

CONSIDERANT que la gestion des réseaux d'assainissement de la commune de Champigny-sur-Marne relève de la compétence de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois depuis le 1^{er} Janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de ladite convention d'une durée initiale de 36 mois à une nouvelle durée de 60 mois par voie d'un avenant N°1,

VU les termes dudit avenant N°1 de prolongation de durée,

DELIBERE

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 de prolongation de durée de la convention de co-maitrise d'ouvrage N° 2015CONV055 en date du 30 Juillet 2015 portant sur la mise en compatibilité du réseau d'assainissement nécessaire à la réalisation du site de maintenance et de remisage de la ligne N°15 sud.

AUTORISE le Président à signer le document correspondant.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180706-D18-43-DE
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018